

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Toute commande passée implique l'acceptation de nos Conditions Générales de Ventes ci-après. Sauf accord spécial écrit de notre part, toutes autres dispositions sont considérées comme nulles et non avenues.

### 1) Offres

Nous ne sommes engagés que par nos offres communiquées par écrit ; toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit par nous. Le délai d'option de validité des prix est fixé à 1 mois de la date de l'offre, tout dépassement devant faire l'objet d'une réitération écrite. Notre fourniture est strictement limitée aux matériels décrits dans l'offre (sauf si explicitement spécifié dans l'offre, la mise en place, les raccordements et la mise en service ne font pas partie de notre fourniture).

### 2) Prix

Nos prix s'entendent nets hors taxes pour toutes marchandises départ de nos locaux non emballées et non assurées. Les frais d'emballage et d'expédition sont facturés en sus. Les commandes sont acceptées au tarif en vigueur au jour de leur réception. Toute commande inférieure à 90 € hors taxes donnera lieu à une facturation minimale de 90 € H.T.

### 3) Délais

Les délais de livraison sont de 6 à 8 semaines sauf mention contraire.

Les délais de livraison prévus dans nos confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement de notre part. Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Nous sommes libérés de l'obligation de livraison pour tous cas fortuits et de force majeure. Sont notamment considérés comme cas fortuits, les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies. De même dans le cas où les conditions de paiement (acompte à la commande) ne seraient pas respectées par l'acheteur.

### 4) Conditions de paiement

Nos factures sont établies à la date d'expédition ; elles sont payables par virement net sans escompte à 30 jours date de facture.

Un paiement de 100 % à la commande est demandé pour toute première commande.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement des sommes dues, ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudices de tous recours.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera :

- De plein droit et sans mise en demeure une pénalité de retard égale au taux directeur semestriel de la BCE majoré de 10 points ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 €uros par facture impayée pour frais de recouvrement.
- L'intervention de notre Service Contentieux.
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.
- L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

### 5) Réserve de propriété

Il est expressément convenu entre les parties au sens de la loi du 12 Mai 1980, que nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix, des frais accessoires et des taxes. A cet égard, ne constitue pas des paiements au sens de la présente disposition, la remise des traites ou de tout titre créant une obligation de payer.

En cas de non-paiement du prix ou des taxes à la date prévue, et sans autre formalité ni préavis, la vente sera résolue de plein droit à notre bénéfice, sous réserve de tous dommages-intérêts à notre profit, au sus des acomptes reçus qui nous restent acquis définitivement.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées, mais ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, il nous cède toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

L'acheteur est également autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transférer la marchandise livrée. Dans ce cas, l'acheteur cède, d'ores et déjà, la propriété de l'objet résultant de la transformation, afin de garantir nos droits prévus par la clause de réserves de propriété.

Si la marchandise livrée est façonnée avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, nous acquerrons la copropriété de la nouvelle marchandise, au prorata de nos droits. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement.

En cas de désaccord sur les modalités de la restitution des marchandises, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent pour le lieu où la marchandise est stockée.

La même décision désignera un expert, en vue de constater l'état du matériel restitué et d'en fixer la valeur au jour de sa reprise sur cette base. Les comptes des parties seront liquidés sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être dus par l'acheteur, en réparation du préjudice que nous subissons du fait de la résolution de la vente.

### 6) Transfert des risques

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en devient cependant responsable et le transfert des risques s'opère dès que la marchandise quitte nos locaux. Le transport s'effectue donc aux risques et périls de l'acheteur même si exceptionnellement nous avions pris en charge les frais de port et emballage.

Toutes les réclamations pour dégâts ou perte d'une partie ou de la totalité des marchandises expédiées devront être constatées en présence du livreur et écrites précisément sur le bordereau de transport (avec conservation d'une copie de ce document) puis confirmées par écrit sous pli recommandé au transporteur et à ACP, dans les 72 heures suivant la livraison.

Toute réclamation liée à la livraison sans réserves préalables sur le bordereau du transporteur n'est pas recevable.

Le non respect de ces règles dégage le transporteur de toutes responsabilités en privant les compagnies d'assurance de toutes actions ou recours (article 105 du Code de Commerce).

### 7) Réclamations

Les réclamations ne font pas obstacle au règlement et doivent être formulées dans les 8 jours ouvrables à dater de la réception de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être admise.

### 8) Retour de matériel

Tout retour de matériel ne peut avoir lieu sans notre accord écrit. Le matériel devra être retourné à l'état neuf. L'avoir ne sera établi qu'après inspection en nos magasins du matériel retourné et, en tout état de cause, un montant égal à 10 % de la valeur du matériel sera retenu pour couvrir les frais d'inspection du matériel et les frais administratifs de remise en stock.

### 9) Annulation

L'annulation ou la suspension d'une commande ne peut être valable qu'avec notre consentement et notre accord écrit stipulant les termes nous indemnissant de tous frais déjà engagés.

### 10) Garantie contractuelle

Notre matériel est garanti pendant une période d'un an qui commence à courir du jour où le matériel a quitté nos magasins. Elle couvre la réparation gratuite en nos ateliers, à l'exception des frais de transport, d'emballage ou annexe. Si la réparation sur place est demandée, les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de l'acheteur.

Cette garantie ne s'applique qu'aux défauts qui se seront réalisés pendant cette période. Elle ne joue, dans cette période, que si le matériel a reçu une utilisation normale. La garantie ne s'applique pas aux vices dont la cause est postérieure au départ du matériel depuis nos locaux, notamment en cas de mauvais entretien ou de mauvaise installation ou de réparations mal faites par l'acheteur. La garantie est exclusivement limitée au remplacement des pièces qui sont reconnues défectueuses par des pièces d'origine. Aucune réparation ne peut avoir l'effet de prolonger le délai de garantie.

Notre garantie ne peut en aucun cas entraîner le paiement d'indemnité, frais de dépose ou repose ou de dommages et intérêts, quel que soit le préjudice subi.

### 11) Service Après-Vente

Aucun envoi de matériel en vue de contrôle en réparation ne sera accepté sans être accompagné d'un numéro délivré par notre service Assistance Clientèle. ACP se réserve le droit de refuser tous matériels non accompagnés de ce numéro.

Toute réparation fait l'objet d'un devis. Les devis devront être acceptés ou refusés dans un délai de 30 jours. Passé ce délai ACP se réserve le droit de facturer des frais de garde proportionnellement au volume occupé en magasin à raison de 50 €. par jour et par mètre cube.

Dans le cas des devis non acceptés les frais de retour des matériels non réparés chez le Client restent à la charge de ce dernier.

### 12) Conditions particulières

Les conditions particulières et celles pouvant être indiquées dans les devis, ne modifient les conditions générales de vente que sur les points précis dont elles font l'objet.

### 13) Protection des installations

Compte tenu des règles de sécurité concernant les personnes et les biens, des valeurs des équipements régulés par nos matériels, des produits fabriqués, traités ou transformés par ces équipements, l'acheteur devra équiper ses installations de matériels de sécurité indépendants et adéquats contrôlés régulièrement.

Les diagnostics et/ou actions issus des mesures réalisées avec nos matériels relèvent de la seule responsabilité du Client et/ou de l'utilisateur.

### 14) Election de domicile ou juridiction

L'élection de domicile est faite à notre siège social. En cas de contestation relative à l'interprétation, à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, il est attribué compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Versailles, quel que soit le lieu de livraison ou le mode de paiement accepté, et ceci même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Du simple fait de l'acceptation de la commande, l'acheteur renonce expressément à toute clause attributive de compétence ou de juridiction qui pourrait venir en concurrence avec la clause attributive ci-dessus.